



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7076^e séance

Lundi 9 décembre 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lamek	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Manzi
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : À la présente séance, le Conseil entendra des exposés des présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil, qui interviendront dans l'ordre de l'année d'adoption des résolutions concernées : S. E. M. Masood Khan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix; S. E. M. Agshin Mehdiyev, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo; S. E. M. Gert Rosenthal, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux; et S. E. M. Mohammed Loulichki, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau.

Je donne la parole à M. Masood Khan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma double qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Le Comité des sanctions concernant le Libéria a été créé il y a près de 10 ans. Il a été présidé par le Pakistan en 2003 et en 2004. À l'époque, le Libéria prenait les premières mesures qui lui permettraient de s'éloigner d'une guerre civile dévastatrice. Depuis lors, le Libéria a parcouru un long chemin dans sa quête pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité. Avec l'appui de l'ONU, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le pays a accompli des progrès notables.

Le rôle de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a été crucial pour obtenir ces résultats. Les soldats de la paix pakistanais font partie intégrante de la MINUL depuis son lancement. Nous sommes fiers de notre association avec le Libéria, en tant que pays fournisseur de contingents et Président du Comité des sanctions concernant le Libéria à deux reprises fois au

cours de la décennie écoulée, laquelle a vu le Libéria passer de la guerre civile à la stabilité.

Ces deux dernières années, le Comité a organisé six séances de consultations sur la base des rapports présentés par le Groupe d'experts sur le Libéria, et a pris plusieurs mesures pour y donner suite. Mon prédécesseur s'est rendu au Libéria en mai 2012, en sa capacité de Président du Comité. Ses échanges avec les parties prenantes libériennes sur le terrain nous ont aidés à affiner l'orientation générale du régime de sanctions.

Les rapports du Groupe d'experts ont mis en lumière à la fois des progrès et des lacunes. Dans son dernier rapport, le Groupe a conclu que la majorité des individus et entités inscrits sur la liste au titre du gels des avoirs ou de l'interdiction de voyager ne font peser aucune menace sur la paix et la stabilité du Libéria et de la sous-région. Certains des individus et entités inscrits sur la liste suscitent toutefois des inquiétudes. Par ailleurs, le Groupe n'a trouvé aucun élément de preuve confirmant que les revenus de l'extraction des diamants et de l'or par dragage servaient à financer la contrebande d'armes.

En revanche, le Groupe a décelé d'énormes lacunes dans les capacités institutionnelles au sein du Gouvernement libérien et des forces de sécurité du pays, dans les domaines suivants : trafic de diamants et extraction d'or, marquage des armes, cadre juridique pour prévenir le trafic d'armes illicites, conflit lié à la production d'huile de palme, responsabilité et supervision du secteur forestier, questions liées au régime foncier, menaces posées par les activités militaires transfrontières des mercenaires libériens et des milices ivoiriennes, et préoccupations en matière de sécurité le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Les membres du Groupe d'experts ont confirmé que l'incapacité du Libéria à adopter une loi de contrôle des armes à feu pour assurer le marquage des armes et de leurs munition et interdire les groupes armés à l'intérieur du pays était imputable au manque de moyens. C'est l'un des premiers freins à l'application pleine et entière des sanctions.

Les questions fondamentales qui se posent aujourd'hui au Conseil sont de savoir comment consolider les acquis obtenus jusqu'ici, comment préserver la dynamique en faveur de la paix et de la stabilité et comment décider de la nature et du rôle des sanctions à l'avenir. La décision de lever les sanctions doit être fondée sur le jugement politique de tout le Conseil. À

l'heure où je cède ma place, le Conseil penche vers une réduction progressive des sanctions, en consultation avec le Gouvernement libérien. Le Libéria est toujours confronté à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles la fragilité de l'appareil d'État chargé de la sécurité, des problèmes liés aux droits fonciers, et une gestion inefficace des ressources naturelles. La criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants sont en train de devenir des problèmes graves.

Le Conseil veut recourir aux sanctions de manière plus efficace et plus efficiente. Il faut savoir quand les imposer et quand les réduire. Aucun pays n'aimerait être indéfiniment soumis à des sanctions. À titre personnel, je dirais qu'il convient de les réduire, sans nous désintéresser de la question, ni baisser la garde. Il faut que le Conseil élabore une réponse mesurée et calibrée.

Avant de remettre le présent rapport, j'ai rencontré le Représentant permanent du Libéria ainsi que des membres du Groupe d'experts. Tous conviennent que la situation au Libéria reste fragile et recèle de nombreux risques. Alors que la MINUL s'approche de la phase de retrait, la nature de l'engagement de l'ONU auprès des autorités libériennes doit être modulée pour aider le Gouvernement libérien à renforcer ses capacités, y compris ses capacités civiles. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix, des organisations régionales et sous-régionales et des institutions financières internationales reste crucial dans ce contexte. Nos efforts doivent tenir compte des priorités du Gouvernement en matière de mise en place des institutions. La coopération du Libéria avec la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire dans le domaine de la sécurité doit être étayée pour aboutir à une démarche stratégique plus large qui promeuve la stabilité régionale.

Enfin, je sais sincèrement gré à tous les membres du Comité de leur coopération et de leur appui. Je remercie également le Secrétaire du Comité, M. Kelvin Ong, la spécialiste des questions politiques, M^{me} Anne Viken, et son adjointe, M^{me} Maria Carmela Javier-Bobby, pour l'appui qu'ils ont apporté au travail du Comité. Je salue également le travail en profondeur, solide et constructif accompli par les membres du Groupe d'experts – Christian Dietrich, Caspar Fithen et Lansana Gberie – ces deux dernières années. Ils sont consciencieux et travaillent très dur.

J'en viens maintenant au Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, que j'ai présidé cette année. L'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, s'était acquitté de cette responsabilité

avec compétence en 2012. Pour le Pakistan, ce fut un honneur particulier que d'être l'un des plus importants fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix de l'ONU et de présider le Groupe de travail. Nous avons commencé l'année avec l'adoption de la résolution 2086 (2013) en janvier, sous la présidence pakistanaise du Conseil. Cette résolution très complète sur le maintien de la paix, la première du genre en plus de 10 ans, était plus particulièrement axée sur les missions multidimensionnelles qui s'appuient sur une démarche globale pour régler les crises complexes touchant les domaines politique et humanitaire, ainsi que la sécurité et le développement.

L'attention suscitée par la résolution 2086 (2013) et la nouvelle dynamique qu'elle a enclenchée ont été entretenues dans les activités du Groupe de travail qui, conformément à son mandat, a examiné diverses questions aussi bien transversales que spécifiques à certaines missions. En février, à l'approche du renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, le Groupe de travail a réuni des représentants de l'Union africaine, les pays fournisseurs de contingents et des hauts responsables du Secrétariat pour débattre des difficultés en Somalie et y apporter une réponse. La discussion sur la sûreté et la sécurité a mis en exergue la nécessité d'adopter des mesures concrètes de protection du personnel, de mettre en place des plans d'évacuation d'urgence et de déployer des moyens essentiels, ainsi que de définir des mandats clairs et réalisables, appuyés par des ressources suffisantes.

Le Groupe de travail a également abordé l'utilisation des technologies modernes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, après qu'eut été autorisé le déploiement de systèmes aériens sans pilote et non armés en République démocratique du Congo. Les aspects juridiques, opérationnels, politiques et administratifs de la question ont fait l'objet d'un riche échange de vues. Le Groupe a souligné la nécessité de discuter de la question plus avant au sein des instances compétentes de l'ONU. Les délibérations du Groupe de travail sur la transition et le retrait progressif étaient opportunes, puisque plusieurs missions multidimensionnelles ont atteint ou entamé différents stades de ces processus.

Lors d'une autre réunion, le Groupe de travail a tenu une discussion sur une approche axée sur les capacités, laquelle est vitale pour renforcer l'efficacité des missions au regard de leur nature évolutive et de leurs mandats complexes et délicats. Cette discussion

a mis en relief l'importance de la planification et de la formation, de la mise à disposition de ressources militaires suffisantes – notamment ces éléments habilitants essentiels que sont les moyens aériens et le matériel de génie – et de l'utilisation efficiente des ressources dans les zones de mission. Le rôle majeur et changeant des fonctions de police de l'ONU dans le maintien de la paix et les difficultés et possibilités qui y sont liées ont été débattus en novembre, lors de la première réunion du Groupe de travail jamais consacrée à la Police des Nations Unies. À sa dernière réunion de fond pour l'année, prévue le 20 décembre, le Groupe de travail se penchera sur les questions relatives à la mise sur pied d'une force et au démarrage d'une mission.

Avant de conclure, je voudrais faire quelques observations personnelles.

Premièrement, le Groupe de travail est l'un des plus importants organes subsidiaires du Conseil de sécurité, compte tenu de la place centrale qu'occupe le maintien de la paix dans le travail du Conseil.

Le Groupe de travail a toute la latitude et toutes les possibilités d'être proactif et d'appuyer les délibérations du Conseil sur le maintien de la paix. C'est ce à quoi nous nous sommes attelés précisément. Il m'est agréable de dire que le Groupe de travail a eu à s'occuper de façon dynamique des questions de fond inscrites à son ordre du jour et a été sensible aux problèmes actuels de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous nous sommes pris bien à l'avance et avons aidé les membres à mieux s'imprégner d'une série de thèmes et de questions indicatifs, et nous avons couvert beaucoup d'entre eux en détail.

Troisièmement, du point de vue procédural, tout s'est passé sans heurts et le mérite revient aux membres du Groupe de travail qui ont pleinement coopéré avec le Président. Le Secrétariat nous a fourni un appui compétent. Nous les avons consultés de façon élargie et bénéficié de leur collaboration et de leurs exposés au plus haut niveau. Je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance au Secrétaire général Ban Ki-moon et à son équipe de maintien de la paix dirigée par le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, et la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Ameerah Haq, et à tous leurs collègues pour leur disponibilité et conseils et pour leur contribution à nos travaux. Je remercie M. Movses Abelian et son équipe, en particulier M. Nikolai Galkin et son prédécesseur, d'avoir facilité notre mission. Je

me réjouis de pouvoir dire au Conseil que le Groupe de travail aura un site Web dans les prochains jours.

Quatrièmement, l'un des objectifs que nous nous sommes fixés au tout début était de renforcer la synergie entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat. Bien que n'ayons pas pu tenir une réunion exclusivement réservée à ce sujet, nous avons encouragé cette coopération dans la pratique, en créant un environnement propice à leurs pleines coopération et participation à toutes nos réunions. Cette interaction ouverte a enrichi nos discussions, renforcé la transparence de nos travaux et favorisé l'inclusion.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Masood Khan pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Mehdiyev.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée, ainsi qu'aux autres présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, de présenter une synthèse de nos travaux et de faire part de quelques observations au moment où nos pays achèvent leur mandat de deux ans en tant que membres non permanents du Conseil.

Au cours des deux dernières années, j'ai eu l'honneur et le privilège de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004), concernant la République démocratique du Congo. Durant mon mandat, je me suis efforcé de faire en sorte que le Comité se consacre à la mise en œuvre intégrale du régime des sanctions, d'offrir toute l'assistance possible au Groupe d'experts en appui à sa difficile mission et d'établir un véritable dialogue ouvert avec les États membres au sein et en dehors du Comité, y compris avec la République démocratique du Congo et les États voisins.

Depuis janvier 2012, le Comité a tenu six réunions au total, dont beaucoup ont permis au Comité d'échanger des vues avec le Groupe d'experts s'agissant des rapports du Groupe et de prendre des décisions s'agissant de plusieurs des recommandations contenues dans ces rapports. Le Comité a procédé en avril 2013 à une mise à jour de la liste des sanctions sur la base des éléments fournis par un membre du Comité et par le Groupe d'experts.

Conformément à ses directives, qui permettent aux non-membres et à d'autres de participer à ses réunions et ses séances de consultations, le Comité s'est entretenu en août 2012 avec le major Patrick Karuretwa, Conseiller du Président de la République du Rwanda en matière de de défense et de sécurité, et S. E. M. Raymond Tshibanda N'tunga, Ministre de la coopération internationale et régionale et de la Francophonie de la République démocratique du Congo, pour connaître leurs vues.

Au début du mois de mars 2012, le Comité s'est entretenu avec le Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette réunion abouti à la fin de 2012 à un accord sur l'échange d'informations entre INTERPOL, le Comité et le Groupe d'experts, ce qui a permis la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité sur les individus dont les noms figurent sur la liste des sanctions du Comité.

Au cours des deux dernières années, en ma qualité de membre du Conseil et de Président du Comité 1533, j'ai constaté une utilisation efficace d'instruments tels que la consolidation de la paix, le maintien de la paix et les sanctions et à leur impact positif sur la situation au plan de la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs, qui s'est radicalement détériorée en mai 2012 avec la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23). D'intenses efforts pour mettre fin à la rébellion et pour s'attaquer aux facteurs de l'instabilité chronique en République démocratique du Congo ont abouti à la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs et à l'adoption subséquente par le Conseil de la résolution 2098 (2013). La recherche par la communauté internationale d'une solution à la crise s'est accompagnée de mesures prises par le Comité 1533, qui a réagi aux violations du droit international et du régime de sanctions en désignant cinq chefs du M23 – Sultani Makenga, Baudoin Ngaruye, Innocent Kaina, Jean-Marie Runiga Lugerero et Eric Badege – et en inscrivant sur la liste le M23 lui-même et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

L'offensive déterminée de l'armée congolaise et les mesures prises par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), appuyées par la Brigade d'intervention, ont eu dernièrement un impact militaire majeur sur le terrain. Toutefois, la défaite

militaire du M23 n'est pas une fin en soi, laquelle ne peut être atteinte qu'au moyen d'un règlement politique. Il reste encore beaucoup à faire pour neutraliser les autres groupes armés, comme les FDLR et les Forces démocratiques alliées, étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du pays et faire place à la consolidation de la paix et au dialogue national. Mais les éléments constitutifs du changement existent et le régime des sanctions s'est avéré être partie intégrante de ces efforts collectifs.

La signature de l'Accord-cadre et le déploiement de la Brigade d'intervention ont clairement montré que la communauté internationale, notamment l'ONU et les organisations régionales, étaient de plus en plus impliquées dans la recherche active de solutions politiques et d'intérêt sécuritaire à la crise dans l'est de la République démocratique du Congo. À mon sens, cette même énergie devrait être orientée vers l'exploitation des ressources naturelles et le développement des infrastructures, pour le bien du peuple congolais, en vue de commencer à puiser dans les richesses inexploitées de la région et d'empêcher les groupes armés et les réseaux criminels de spolier les richesses du pays.

Certes, le nombre de notifications concernant les exportations d'armements à la République démocratique du Congo que le Comité a reçues de la part des États Membres a augmenté au cours des deux dernières années, ce qui est autorisé au titre du régime des sanctions, mais l'accès des groupes armés aux armes en violation de l'embargo sur les armes continue d'attenter à la vie de millions de civils et de menacer la stabilité de la région dans son ensemble. S'attaquer à la question de la prolifération des armes pourrait aussi être un domaine où une coopération régionale accrue peut avoir un impact majeur, grâce à des mesures de confiance et à des mécanismes de contrôle. Les systèmes de drones déployés dernièrement par la MONUSCO pourraient jouer un important rôle s'agissant d'identifier les mouvements d'armes et de groupes armés.

S'agissant de la publication des directives concernant le devoir de diligence que le Groupe d'experts a élaborées en 2010, qui sont destinées à atténuer le risque d'une aggravation du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo par la fourniture d'un appui direct ou indirect aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux individus et entités visés par des sanctions, la question de la traçabilité des minerais a gagné en visibilité au niveau international ces dernières années. Le Groupe d'experts

s'est concerté avec le secteur privé et le secteur industriel sur cette question, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales telles l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. De plus en plus, comme indiqué dans le rapport à mi-parcours de 2013 du Groupe d'experts (voir S/2013/433), la poursuite de l'instabilité dans diverses régions de la République démocratique du Congo fait payer un lourd tribut au fragile équilibre de la faune et des écosystèmes exceptionnels, pour une grande part du fait du trafic d'ivoire au-delà de la région des Grands Lacs. C'est un autre domaine où la coopération entre le Groupe d'experts et d'autres acteurs, comme INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, doit être encouragée.

Je voudrais terminer en remerciant sincèrement les membres du Comité de leur esprit d'équipe, de leur coopération, de leur souci d'apporter une valeur ajoutée aux travaux du Comité et de leur volonté de renforcer l'efficacité générale du régime des sanctions. Je tiens aussi à remercier sincèrement le Groupe d'experts, ses anciens membres et ses membres actuels, du travail réalisé pour contribuer au respect du régime des sanctions, souvent dans des conditions très pénibles et très tendues.

Je voudrais aussi adresser mes vifs remerciements au Secrétaire du Comité, M. David Biggs, et à son équipe pour leur professionnalisme et dévouement et pour le précieux concours qu'ils m'ont apporté.

Enfin, je souhaite plein succès au prochain Président du Comité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur Mehdiyev pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Rosenthal.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je souhaite vous remercier de me donner cette occasion de faire part au Conseil de sécurité de mes réflexions à l'issue de ma présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire ainsi que du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

La première chose que je voudrais signaler, c'est à quel point ces deux organes subsidiaires sont différents. Le premier est un comité de sanctions type, agissant

avant tout en application des Articles 40 et 41 de la Charte ; tandis que le second peut être considéré comme un mécanisme de délibération et de recherche de consensus destiné à faciliter la tâche du Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine de la justice pénale internationale. En conséquence, mes observations personnelles sur ces deux entités si distinctes doivent être présentées séparément.

Je scinderai mon exposé en deux parties, dont chacune sera scindée à son tour en deux, un bilan très bref du travail accompli durant notre mandat de deux ans, d'une part, suivi de mon analyse. La raison de cette brièveté est simple : nous avons informé le Conseil des travaux du Comité 1572 concernant la Côte d'Ivoire à chaque examen des rapports semestriels du Comité et du renouvellement du mandat créé par la résolution. Nous avons également tenu le Conseil informé de l'évolution des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je vais donc passer à la première partie de mon exposé, qui porte sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004). À la fin du mois, le Comité aura tenu au total sept séances de consultations sur un laps de temps de deux ans, dont la majorité ont été consacrées à des échanges de vues avec le Groupe d'experts au sujet de ses rapports de mi-mandat et de ses rapports finaux, mais aussi à l'adoption de décisions concernant les diverses recommandations du Groupe, sous forme de projets de lettre, de notes verbales ou de communiqués de presse approuvés par le Comité. Pour ce qui est des autres consultations, le Comité a poursuivi ses échanges d'idées avec le Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU, qui ont abouti à la conclusion d'un accord d'échange d'informations entre le Comité et son groupe d'experts, et INTERPOL. De même, le Comité a rencontré à deux occasions les Présidents du Processus de Kimberley pour examiner la mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 2101 (2013) sur la situation en Côte d'Ivoire. En dehors des consultations, le Comité a reçu trois rapports mensuels de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : le rapport de suivi sur les médias, le rapport sur la surveillance des embargos et le rapport sur les droits de l'homme.

En bref, je considère que l'application de l'embargo sur les armes, de l'embargo sur les diamants, du gel d'avoirs et de l'interdiction de voyager a eu l'effet attendu dans le cadre de la recherche d'une solution politique durable en Côte d'Ivoire, mais

qu'il reste une distance considérable à parcourir pour mettre pleinement à profit ces instruments. Quels enseignements pourrais-je transmettre au Conseil ? Je lui soumettrais les considérations suivantes, dont certaines sont probablement d'utilité pour les autres comités de sanctions.

Premièrement, les comités de sanctions sont certainement des mécanismes imparfaits, mais, tout comme le Conseil de sécurité, ils s'acquittent d'une tâche importante. Au nombre des principaux problèmes que nous avons recensés est le non-respect par certaines parties prenantes des différentes sanctions adoptées par le Conseil. C'est certainement vrai des acteurs non étatiques, mais cela vaut également pour plusieurs acteurs étatiques, en particulier en ce qui concerne l'embargo sur les armes. Il reste nécessaire de continuer à améliorer la transparence et la communication d'informations détaillées, en veillant en particulier à ce que les notifications et les demandes de dérogation stipulent la finalité du matériel et l'utilisateur final, les spécifications techniques du matériel qui serait envoyé ainsi que la quantité et, le cas échéant, le fournisseur, la date de livraison prévue, les moyens de transport utilisés et l'itinéraire des cargaisons.

Deuxièmement, si, en règle générale, les relations avec le Gouvernement hôte ont été bonnes, tant avec la Mission à New York que dans la capitale, des problèmes sont apparus à certaines occasions, notamment pour la communication des informations en temps voulu et les analyses attendues en retour sur le régime de sanctions. La question de la vitesse à laquelle serait démantelé le régime de sanctions a constitué une source constante de tensions latentes, le Gouvernement insistant comme c'est compréhensible sur un démantèlement rapide, tandis que plusieurs États Membres cherchaient une voie plus conservatrice.

Troisièmement, l'interaction entre les experts et les membres du Comité a été satisfaisante dans l'ensemble, mais encore une fois, des tensions sont apparues à l'occasion, notamment autour du processus de sélection des experts et des divergences d'opinions relatives à leur rôle. Il s'agit d'un domaine dans lequel l'interaction entre le Secrétariat et les États Membres est particulièrement délicate, compte tenu des conséquences concrètes qui résultent sur le terrain de la mise en œuvre ou non des recommandations des experts.

Quatrièmement, les comités de sanctions semblent fonctionner comme des entités indépendantes, avec relativement peu d'interaction et de communication

entre eux. Néanmoins, je tiens à saluer la coopération et l'échange d'informations qui ont eu lieu entre le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts sur le Libéria, créé en application de la résolution 1521 (2003).

En résumé, et comme je l'ai indiqué auparavant, je céderai à mon successeur la présidence d'un comité de sanctions qui fonctionne raisonnablement bien, dans un pays qui avance dans la bonne direction pour parvenir à la paix, à la stabilité, à la gouvernance démocratique et au développement.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon intervention, relative au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Le Groupe de travail a organisé plusieurs réunions, rédigé quatre résolutions, et les experts sont en ce moment en train d'en rédiger une cinquième. En outre, deux déclarations à la presse ont été publiées au sujet de la contribution des Tribunaux pénaux internationaux à la lutte contre l'impunité. Afin de faciliter les stratégies d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Groupe de travail a étudié diverses demandes formulées par les Présidents des Tribunaux, y compris la prorogation de la durée des mandats des juges. En maintenant un programme de travail flexible durant la période à l'examen, le Groupe de travail a pu tenir compte des positions et préoccupations de toutes les délégations.

Sous notre présidence, le Groupe de travail a appuyé la mise en place et le démarrage des activités des divisions d'Arusha et de La Haye, ainsi qu'une transition sans heurt des Tribunaux au Mécanisme résiduel.

Les mécanismes appelés à exercer des fonctions résiduelles sont une caractéristique particulière d'un nombre croissant de tribunaux internationaux contemporains. La mise en place du Mécanisme résiduel permet de s'assurer que la fermeture du TPIR et du TPIY ne laisse pas la porte ouverte à l'impunité pour les fugitifs et pour les personnes dont le procès ou la procédure en appel ne sont pas achevés. Nous considérons que le Mécanisme résiduel est exemplaire car il établit un équilibre entre deux ensembles d'exigences éventuellement contradictoires : d'une part, la nécessité de respecter la régularité de la procédure et la justice, et, d'autre part, l'exigence d'efficacité et d'efficacité en ce qui concerne les coûts.

De même, la valeur ajoutée du Groupe de travail est qu'il offre un cadre permettant de renforcer la

coopération entre les tribunaux et le Conseil de sécurité. Je considère également que les délibérations du Groupe de travail ont enrichi les débats du Conseil durant les phases décisives de la vie des Tribunaux et, aujourd'hui, du Mécanisme résiduel.

En parallèle, je voudrais prendre note des réalisations des Tribunaux, notamment en signalant que les responsables qui ont commis des crimes devront rendre des comptes quelle que soit leur position officielle, pour rendre justice aux victimes et renforcer l'état de droit en travaillant en partenariat avec les tribunaux nationaux de la région. Les Tribunaux ont inspiré la création d'autres tribunaux, y compris la Cour pénale internationale.

S'agissant de mes réflexions personnelles, qui sont également celles de mon équipe, je voudrais tout d'abord dire avec quel plaisir nous avons présidé ce Groupe de travail. Nous avons pris la décision stratégique, avant même d'être élus au Conseil de sécurité, d'essayer de faire de la place durant notre mandat à la question générale de la paix et de la justice. Nous voulions le faire pour refléter notre propre expérience nationale de transition d'un conflit à la paix et d'une gouvernance autoritaire à une gouvernance démocratique. Je dirais que le respect de l'état de droit a été notre signe distinctif durant notre mandat et sans aucun doute dans le cadre de notre présidence du Conseil de sécurité, et le fait de présider le Groupe de travail a servi cet objectif.

Une deuxième réflexion personnelle est la satisfaction de gérer quelque chose qui est véritablement devenu une question transversale pour le Conseil de sécurité. Les questions de la responsabilité, de la consolidation de l'état de droit et des systèmes judiciaires apparaissent probablement dans la majorité des résolutions que nous avons adoptées.

Ma troisième réflexion a trait aux estimations du rapport coût-efficacité des Tribunaux internationaux. Lorsque j'ai eu l'honneur de présider la Cinquième Commission, je dois avouer que j'avais des doutes au sujet du coût financier très élevé lié au fait de traduire en justice un nombre relativement faible d'auteurs de crimes. Mais évidemment, l'application de la justice ne peut pas être évaluée uniquement en termes monétaires. En fait, l'état de droit est inestimable et l'impact des Tribunaux ne peut se mesurer en chiffres, tel le nombre de personnes jugées, mais par son effet dissuasif : savoir que l'ensemble de la communauté internationale s'en remet à des mécanismes pour faire régner la justice, en particulier en termes symboliques.

Je voudrais maintenant faire des observations relativement mineures. Par exemple, les Tribunaux doivent toujours faire face à des défis importants, petits et grands. Le maintien en fonction du personnel est essentiel pour que les travaux des Tribunaux s'achèvent dans les délais. Nous regrettons également de n'avoir pas pu faire plus pour agir face à l'urgence de la situation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine qui vivent dans des logements sûrs à Arusha.

Par ailleurs, je voudrais saluer le rôle précieux que la coopération des États a joué pour permettre aux Tribunaux de s'acquitter de leurs mandats. Il convient de saluer le fait que, 20 ans après la création du TPIY, toutes les personnes mises en accusation par ce Tribunal ont comparu devant lui. S'agissant du TPIR, il convient de signaler que si le transfert d'affaires à des juridictions nationales facilite la conclusion rapide de ses travaux, cela ne sera en fait réalisé qu'une fois que tous les fugitifs auront été arrêtés et remis à la justice, qu'il s'agisse du Mécanisme résiduel ou de tribunaux nationaux.

Ma dernière observation est que, pour maintenir l'élan imprimé, le Groupe de travail doit continuer d'organiser régulièrement des réunions et séances d'information, et maintenir un dialogue régulier avec les Tribunaux et des contacts étroits avec les pays touchés et les pays où sont installés les Tribunaux et le Mécanisme résiduel. Il doit également continuer de coopérer étroitement avec le Bureau des affaires juridiques. Le Groupe de travail continuant de gagner en importance et en pertinence, les délégations doivent sérieusement envisager de trouver un cadre permettant aux experts de débattre des questions liées à la Cour pénale internationale, afin d'institutionnaliser la coopération du Conseil avec la Cour pénale internationale.

Pour terminer, je voudrais saluer l'appui soutenu fourni par les membres des deux Comités et du Secrétariat, en particulier David Briggs et Manuel Bressant, aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et par Davey McNab aux travaux réalisés par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Enfin, je demande instamment au Conseil de sécurité de continuer de jouer son rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Rosenthal pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Loulichki.

M. Loulichki (Maroc) : Après avoir soumis mon rapport final à ce Conseil il y a quelques jours au titre de ma présidence du Comité contre le terrorisme établi par la résolution 1373 (2001), il me revient aujourd'hui de rendre compte à ce même Conseil au même titre et pour la dernière fois du bilan des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau.

Ce Comité a reçu pour mandat du Conseil de sécurité celui de veiller au respect des mesures prévues au paragraphe 9 de ladite résolution. Ce Comité est le dernier à avoir été mis en place par le Conseil de sécurité et le seul ayant uniquement l'interdiction de voyager à appliquer. Celui de la République centrafricaine ayant été créé n'est pas encore mis en place.

Mis en place suite aux événements du 12 avril 2012, qui ont mis fin au processus électoral en Guinée-Bissau, le Comité des sanctions a imposé une interdiction de voyager à toutes les personnes

« qui cherchaient à empêcher le retour d'un ordre constitutionnel ou prenaient des mesures compromettant la stabilité de la Guinée-Bissau, en particulier celles qui avaient joué un rôle de premier plan dans le coup d'État du 12 avril 2012 et qui visaient, par leurs actes, à porter atteinte à l'état de droit, à contester la primauté du pouvoir civil et à aggraver l'impunité et l'instabilité dans le pays ». (*S/2012/627, p.4*)

Au cours de la période considérée, le Comité a tenu des consultations informelles, maintenu la communication entre ses membres, facilité les discussions et les processus de prise de décisions au sein du Comité en ce qui concerne l'application du régime de sanctions, élargi la liste des personnes soumises à l'interdiction de voyager et lancé un accord avec INTERPOL sur les notices spéciales INTERPOL/Conseil de sécurité des Nations Unies, notices destinées à renforcer l'application des mesures arrêtées par les États Membres.

La principale difficulté rencontrée au cours de la période en question est sans aucun doute l'accès à l'information et sa communication par les États membres du Comité. En effet, le Comité est un des rares comités, avec le Comité 1518 sur l'Iraq et le Comité 1636 sur le Liban à ne pas disposer d'un Groupe d'experts. Malgré tout, le Comité s'est efforcé de s'acquitter de son

mandat avec la coopération des membres du Conseil et du reste des Membres de l'ONU. C'est ainsi que grâce à un échange de communication avec le Sénégal et la Côte d'Ivoire, le Comité a pu constater une violation de l'interdiction de voyager par une personne assujettie aux sanctions. De même, devant le nombre relativement faible des rapports reçus – une vingtaine en tout et pour tout – je voudrais appeler tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à rapporter au Comité les mesures qui ont été prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 2048 (2012). D'ailleurs, une note dans ce sens sera adressée dans les jours qui viennent aux États Membres aux fins d'aider mon successeur à entamer son mandat avec une mise à jour appropriée des éléments d'information permettant au Comité de continuer à se décharger de son mandat.

Le Comité des sanctions est un des moyens d'action du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Guinée-Bissau. C'est un instrument d'information, de coordination et de concertation pour concourir à l'œuvre du Conseil de sécurité à l'égard des multiples défis auxquels fait face ce pays africain. Je me réjouis pour ma part de l'intérêt grandissant que le Conseil de sécurité accorde à ce pays, et de son engagement à l'accompagner dans la phase actuelle de transition, à contribuer à sa stabilisation aux côtés de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, du Bureau des Nations Unies et des partenaires bilatéraux de la Guinée-Bissau. J'espère que cette impulsion continuera dans les années à venir

Je voudrais enfin, comme l'ont fait mes prédécesseurs, remercier tous les membres du Comité pour leur assistance et leur coopération tout au long de la durée de la présidence marocaine, et louer le professionnalisme, le dévouement et l'entière disponibilité du Secrétariat à faciliter le travail du Comité et de sa présidence.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Mohamed Loulichki pour son exposé.

Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements les plus sincères aux présidents sortants pour la manière dont ils ont pu et su s'acquitter des importantes responsabilités que le Conseil leur a confiées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 15 h 55.